



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0808

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Feyzin

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0808**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Feyzin

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole de Lyon.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017, pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, avec une échéance portée au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le nouveau pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - action sociale.

**I - Le projet**

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan canicule par l'intervention unique des services de la Métropole.

Après 4 années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif a montré tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole (MDM) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels avantages. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDM dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appelant une intervention de la MDM et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

## II - Le contenu de l'action

Il est proposé de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule. La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un premier niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une première information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra, en revanche, d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2023.

## III - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées, en partie, par le service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et, en partie, par le service social de la MDM du territoire de Saint-Fons-Vénissieux.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP). Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

## IV - Les moyens matériels et financiers

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, à titre indicatif pour 2020, un coût de 11 391 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

## V - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairment de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole pour les années 2022 à 2023,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour les années 2022-2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant au titre des remboursements du CCAS de la Ville de Feyzin sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28Q2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-273430-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---